



Résolution

COMITÉ RÉGIONAL DE LA
MÉDITERRANÉE ORIENTALE

EM/RC61/R.2
Octobre 2014

Soixante et unième session
Point 4 a) de l'ordre du jour

Sécurité sanitaire mondiale – enjeux et opportunités – axée plus particulièrement sur le Règlement sanitaire international (2005)

Le Comité régional,

Ayant examiné le document technique intitulé Sécurité sanitaire mondiale – enjeux et opportunités – axée plus particulièrement sur le Règlement sanitaire international (2005) ;¹

Rappelant les résolutions de l'Assemblée mondiale de la Santé WHA55.16 concernant l'action de santé publique internationale en cas de présence naturelle, de dissémination accidentelle ou d'usage délibéré de matériel chimique, biologique ou radionucléaire affectant la santé, WHA59.15 sur l'approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, WHA59.16 sur les modifications des statuts de la Commission du *Codex Alimentarius*, WHA64.5 sur la préparation à la grippe pandémique, ainsi que les résolutions du Comité régional EM/RC53/R.3 sur la stratégie régionale sur la préparation et la riposte à la grippe pandémique chez l'homme, EM/RC57/R.2 sur la préparation aux situations d'urgence et l'organisation des secours et EM/RC59/R.4 sur les principales capacités nationales pour le Règlement sanitaire international (2005);

Reconnaissant que la sécurité sanitaire nationale, régionale et mondiale dépend du respect par tous les États Parties du Règlement sanitaire international (2005) et de leur mise en œuvre de ce Règlement et que la flambée épidémique de maladie à virus Ebola en Afrique de l'Ouest a mis en évidence des lacunes dans la préparation et la riposte pour l'ensemble des risques ;

Reconnaissant que l'évaluation, le suivi et la notification par tous les États Parties pour la mise en œuvre du Règlement sanitaire international (2005) sont essentielles pour la planification et la coordination adéquates du soutien fourni aux États Parties pour satisfaire et maintenir les obligations ;

Gravement préoccupé par les menaces significatives pour la santé publique dans la Région au cours de trois dernières années et par le manque de préparation des États Parties pour faire face aux menaces à la sécurité sanitaire telles qu'elles ont été mises en évidence par les graves lacunes dans les principales capacités requises pour l'application du Règlement sanitaire international (2005) ;

1 Document n° EM/RC61/Tech.Disc.1

1. **INVITE INSTAMMENT** les États Parties :

- 1.1 à respecter toutes les précédentes résolutions de l'Assemblée mondiale de la Santé et du Comité régional concernant le Règlement sanitaire international (2005) et à s'engager formellement à atteindre la cible de juin 2016 dans le contexte de la sécurité sanitaire mondiale ;
- 1.2 à faire de l'application du Règlement une des priorités nationales au plus haut niveau et à allouer le budget, les ressources humaines nécessaires et d'autres ressources opérationnelles et logistiques requises ;
- 1.3 à garantir la disponibilité d'un mécanisme de coordination intersectorielle solide avec une représentation à haut niveau de toutes les parties prenantes afin d'accélérer l'application du Règlement ;
- 1.4 à renforcer davantage la collaboration transfrontalière pour la surveillance des événements de santé publique et la riposte à cet égard, y compris par la conclusion d'accords ou de dispositions aux niveaux bilatéral et multilatéral eu égard à la prévention et la maîtrise de la transmission internationale des maladies aux postes-frontières conformément à l'Article 57 du Règlement ;
- 1.5 à procéder de toute urgence à l'évaluation des capacités nationales de prise en charge d'une importation potentielle d'Ebola, y compris en utilisant la liste de contrôle mise au point par l'OMS et présentée lors du Comité régional, dans le but d'identifier les principales lacunes et les mesures à prendre pour y remédier ;

2. **PRIE** le Directeur régional :

- 2.1 de soutenir les pays dans l'élaboration des plans de préparation et d'intervention intégrés, complétés par des mécanismes de coordination multisectorielle efficaces ;
- 2.2 d'encourager et de faciliter le dialogue entre les États Parties pour renforcer la collaboration transfrontalière et promouvoir le soutien mutuel ;
- 2.3 de continuer à suivre les progrès dans le développement, le maintien et le renforcement des principales capacités et de préparer un rapport annuel qui sera soumis au Comité régional et aux États Parties.